

**Association Nationale Agricole pour le Développement de l'Assurance Vie  
(ANADAV)**

---

**Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901  
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jovet - 75009 PARIS**

---

***RAPPORT D'ACTIVITES ET DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 2 AVRIL 2026***

Mesdames, Messieurs,

L'Association a été créée en mars 2006 pour absorber à la fois l'ensemble des AADAV régionales ou départementales, auxquelles adhéraient les assurés, et leur fédération, la FNAADAV, souscriptrice de la plupart des contrats auprès de Groupama Vie, dans un souci de rigueur et de simplification de gestion dans un cadre national.

A l'issue de ces opérations de fusion-absorption menées à leur terme fin juin 2006 à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'ensemble des droits et obligations des entités absorbées ont été transférés de plein droit à l'ANADAV. Cette Association est ainsi devenu un partenaire essentiel de Groupama Vie puisqu'elle est désormais souscriptrice de la plupart des contrats groupe d'assurance vie à adhésion individuelle (hors les contrats spécialisés, agricoles et « Madelin ») diffusés par les Caisses régionales, dont notamment les produits phares que constituent « Groupama Epargne » et « Groupama Modulation », ainsi que les principaux produits de prévoyance, sans oublier le régime de retraite en points « REPMA », qui n'est plus ouvert aux nouvelles souscriptions mais dont le taux de couverture reste remarquable

Les statuts de l'Association ont été revus depuis sa création pour adaptation aux dispositions de la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> août 2006, puis pour mise en conformité avec le décret n° 2007-1206 du 10 août 2007 et enfin pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019.

Le regroupement de Groupama Vie avec les autres sociétés d'assurance vie du groupe ayant engendré la création de Groupama Gan Vie à compter du 31 décembre 2009, la nouvelle société vie du groupe Groupama est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'assureur des contrats souscrits par l'Association sans modification des garanties contractuelles et des engagements réciproques.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts de l'Association, pour vous rendre compte de son activité en 2025, et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé.

## **I - RAPPORT D'ACTIVITES**

Les données chiffrées afférentes aux résultats des contrats souscrits par l'Association auprès de Groupama Gan Vie, ainsi que le point de situation à fin 2025 et les perspectives de développement des différents contrats sont détaillés dans deux rapports annexes (un rapport général tous produits, un rapport spécifique sur le REPMA).

### **Point sur les contrats et avenants signés en 2025 par le Président du Conseil**

- **GROUPAMA MODULATION**

Le 24 septembre 2025 : ajout de nouveaux profils au sein de la Gestion Déléguée.

- **GROUPAMA MODULATION et GROUPAMA PREMIUM**

Le 13 mars 2025, ajout de 2 supports temporaires en UC :

- Porphyre Vert Mai 2025,
- Telluma Boost Mai 2025.

Le 13 mars 2025 : mise œuvre de la Loi Industrie Verte (profils de Gestion Déléguée, unités de compte non cotée).

Le 20 mai 2025, ajout de 2 supports temporaires en UC :

- Héliante Flash Septembre 2025,
- Telluma Boost Septembre 2025.

Le 24 septembre 2025, ajout du support temporaire en UC :

- Héliante Janvier 2026.

- **GROUPAMA EMPRUNTEUR**

Le 13 mars 2025 : ajout de la garantie « Aide à la famille »

Le 24 septembre 2025 : nouvelle Conditions Générales : modification de certaines définitions et terminologie, ajustement par rapport aux pratiques de gestion (paiement des prestations à terme à échoir avec un paiement mensuel), complément de pièces justificatives à demander en cas de décès ou d'invalidité.

- **GROUPAMA HOMME CLE**

Le 20 novembre 2025 : signature de l'avenant au contrat Homme Clé avec la nouvelle Notice d'Information : modification de certains articles et paragraphes concernant les exclusions pour les garanties en cas d'incapacité temporaire totale professionnel (article 9.3), sur les garanties en cas de décès ou de PTIA (article 10), sur les garanties optionnelles en cas d'incapacité temporaire totale professionnelle modifiées sur l'application de la franchise (article 11) et la refonte complète de la protection des données (article 24).

- **GROUPAMA OBJECTIF PREVOYANCE (GOP)**

Le 5 juin 2025 : signature des contrats GOP Individuelle, GOP Madelin et GOP Frais Professionnels.

- **GROUPAMA SERENITE ESSENTIEL**

Le 24 septembre 2025 : signature du contrat

## **Opération d'abondement sur Groupama Modulation**

En 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril), un abondement, plafonné à 200€, est mis en place pour les nouveaux adhérents de moins de 41 ans ouvrant un contrat Groupama Modulation avec des versements programmés d'au moins 80€ mensuels :

918 nouveaux contrats ont bénéficié d'un abondement pour un montant global de 120 000 €.

## **II - RAPPORT FINANCIER**

### **1) Compte de résultat (en euros)**

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Charges d'exploitation	591 402	Produits d'exploitation	811 064
Impôt sur les sociétés	69 007	Produits financiers	32 786
Résultat bénéficiaire	183 441		
<b>Total</b>	<b>843 849</b>		<b>843 849</b>

### **Commentaires :**

#### Les produits :

Les cotisations et droits d'entrée s'élèvent à 773 243 €, le prélèvement sur les contrats d'épargne s'élève à 25 000 €.

Les produits financiers correspondent aux intérêts sur le compte épargne, le TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme) et les Comptes à terme ouverts à la BNP.

#### Les charges :

Les charges d'exploitation qui s'élèvent à 591 402 € correspondent principalement à :

- ✓ Frais relatifs à la convocation individuelle à l'Assemblée Générale : 284 258 €
- ✓ Opération d'abondement : 120 000 €
- ✓ Frais de déplacement et ITP : 31 104 €
- ✓ Locations de salles : 27 843 €
- ✓ Frais de fonctionnement courant : 25 771 €
- ✓ Location de bureau, charges locatives et travaux : 23 691 €
- ✓ Honoraires comptables : 9 715 €
- ✓ Honoraires juridiques : 8 759 €
- ✓ Prime assurance responsabilité civile administrateurs : 7 537 €

## 2) Bilan

ACTIF		PASSIF	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Brevets, licences, logiciels	674	Autres réserves	2 952 273
Autres immob. financières	5 434	Résultat de l'exercice	183 441
	<u>6 107</u>		<u>3 135 713</u>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>DETTES</b>	
Créances	82 024		
Valeurs mob. de placement	2 667 656	Dettes fournisseurs	28 345
Disponibilités	514 987	Dettes fiscales et sociales	118
Charges constatées d'avance	14 080	Autres dettes	120 677
	<u>3 278 746</u>		<u>149 140</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 284 853</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 284 853</b>

### *A l'actif*

#### Brevets licences logiciels

Il s'agit du dépôt de la marque et du logo de l'Association.

#### Autres immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie versé pour le local de l'Association.

#### Créances

Il s'agit principalement d'un crédit de TVA, d'avances fournisseur et de cotisations à recevoir.

#### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de titres Groupama Equilibre et Groupama Euro Active Equity (ex Euro capital durable), d'un contrat de capitalisation, d'un TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme et de 2 comptes à terme).

#### Disponibilités

Les disponibilités correspondent au solde des comptes bancaires BNP.

#### Charges constatées d'avance

Elles correspondent à la quote-part d'assurance 2026 du local et à l'intégralité du loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

*Au passif*

Autres dettes

Les autres dettes sont représentées par des charges à payer non encore facturées à l'Association et relatives principalement à l'opération d'abondement sur le contrat Groupama Modulation.

**3) Affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de **183 441 euros** de la manière suivante :

Affectation :

<b>- Aux Autres Réserves</b>	<b>183 441 €</b>
------------------------------	------------------

**IV - BUDGET PREVISIONNEL 2027**

Le budget prévisionnel présenté a été établi en tenant compte de la progression attendue des adhésions et des contraintes relatives au mode de convocation des Assemblées générales.

Vous trouverez, ci-joints, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**